



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ACT|ON Jeunes citoyens



1.- Pourquoi une aide ?

Le dispositif Action Jeunes Citoyens vise à encourager l'émergence de projets portés par les jeunes sur tout le territoire de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ses objectifs sont les suivants :

- Accompagner et soutenir les jeunes dans leurs projets individuels ou collectifs afin qu'ils soient acteurs et réalisateurs de leurs envies et de leurs actions ;
- Favoriser l'engagement et la responsabilisation des jeunes dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

2.- Qui peut répondre ?

Le dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans résidant dans la Région AUVERGNE RHONE-ALPES. Les projets :

- peuvent être individuels, collectifs ou portés par une association (avec SIRET en Auvergne Rhône-Alpes) ;
- doivent être à l'initiative directe et conduits par des jeunes ;
- doivent se dérouler ou avoir un impact sur le territoire régional.

3.- Les conditions d'inéligibilité

Sont inéligibles au dispositif les projets :

- de consommation de loisirs et vacances individuelles ou collectives, de découverte personnelle, de camps de vacances, chantiers d'été, chantier de jeunes communal ou intercommunal
- inscrits dans le cadre scolaire, universitaire, grandes écoles (y compris les thèses, soutenances, stages, formations, etc....) ou inscrits dans le cadre d'un volontariat
- de participation à des compétitions sportives ou autres, challenges, raids (même à vocation solidaire)
- organisés à titre professionnel ou semi professionnel
- liés à des manifestations récurrentes et/ou déjà financés par la Région au titre d'autres délégations
- débutés avant la date de réception de la demande
- de rassemblement dans un contexte confessionnel (type associations Loi 1905 à objet culturel), ou réseaux de jeunes adhérant à ce même type de réseau.

4.- Les types de projets soutenus

La Région a décidé de soutenir tout type de projet s'orientant autour des thématiques suivantes :

1. **Animer et dynamiser son territoire** : solidarité de voisinage et de proximité, amélioration du cadre de vie, culture, sport (1)...
 2. **Agir pour la préservation de son territoire** : protection de l'environnement, économies d'énergies...
 3. **Favoriser les actions de solidarité locale** : lien intergénérationnel, actions en faveur des personnes en situation de handicap...
 4. **Etre acteur des valeurs de la République** : liberté, égalité, fraternité, laïcité
- (1) Pour les projets culturels et sportifs, il conviendra de bien mettre en avant l'impact sur le territoire, l'ouverture à tout public. La simple organisation de manifestation sportive ou culturelle ne sera pas soutenue.

5.- Les critères de sélection et modalités du soutien régional

Les dossiers reçus sont analysés au regard des critères suivants :

- la motivation et l'implication des jeunes,
- l'impact sur le territoire et l'ouverture à tout public,
- la recherche de partenariats (techniques, financiers),
- l'originalité du projet,
- la faisabilité économique du projet.

A partir de ces critères, **une aide peut être accordée entre 500 et 4 000 euros dans la limite de 40% du budget prévisionnel total** (les valorisations en nature ne sont pas prises en compte pour ce calcul). A noter que si le budget global définitif réalisé à la fin du projet est inférieur au budget prévisionnel, la subvention régionale ne pourra pas dépasser les 50% du budget réalisé.

A noter qu'un même projet ne pourra être soutenu que deux années :

- une première année pour favoriser l'émergence du projet ;
- une seconde année pour favoriser l'envol du projet. Dans ce cas, il devra être montré que le projet a évolué, qu'un bilan de l'édition précédente a été fait et que des réponses ont été apportées aux points d'améliorations.

6.- Conditions de participation / Procédure

Afin de simplifier les démarches, la procédure est dématérialisée.

Pour répondre, le porteur de projet doit :

- se rendre sur la page <http://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/67/89> afin de créer son compte ;
- renseigner l'ensemble des éléments demandés ;
- télécharger l'ensemble des pièces obligatoires.

Dès réception du dossier complet, le service Jeunesse procède à l'instruction de son dossier. Un contact est organisé entre les services de la Région et le porteur de projet dans les meilleurs délais.

Pour être recevable, **les dossiers doivent être déposés au minimum 3 mois avant le démarrage réel du projet.**

Si le soutien est validé, il recevra une confirmation écrite de sa subvention et aura 18 mois maximum pour la réclamer et justifier des dépenses du projet terminé. Aucune avance ne pourra être accordée.

La subvention sera versée sur présentation d'un bilan détaillé et envoi des justificatifs nécessaires (factures, etc.).

7.- Engagements des porteurs

Pour les projets qui seront soutenus, les porteurs de projets s'engagent à réaliser l'action telle qu'ils l'ont présentée dans leur dossier de candidature. Dans le cas contraire, ils s'engagent à en informer le service jeunesse dans les meilleurs délais.

Ils devront également :

- informer le service jeunesse de l'évolution du projet ;
- faire apposer le logo de la Région sur tout support de communication (affiches, dépliants, sites internet, vidéo) ;
- communiquer sur l'aide de la Région lors d'interviews (articles de presse, reportages) ;
- inviter l'élue à la jeunesse ainsi que les conseillers régionaux appartenant au territoire sur lequel le projet est mené (les coordonnées peuvent être fournies par le service jeunesse) et en informer le service jeunesse;
- se rendre disponible si nécessaire pour présenter leur projet dans le cadre d'opérations portées par la Région.

S'ils le souhaitent, les porteurs de projets pourront également faire relayer leurs messages (affiches, photos, vidéo) auprès de la Région pour diffusion sur ses supports de communication (site web, Facebook, etc.)